



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

**LES RENCONTRES « ANIMAL ET SOCIÉTÉ »**

**VERBATIM DU GROUPE N°3 – ANIMAL, ÉCONOMIE ET TERRITOIRE**  
**RÉUNION N°2 DU 16 AVRIL 2008**

**Version du 24 avril 2008**

**LISTE DES PARTICIPANTS DU GROUPE DE TRAVAIL N°3**  
**« ANIMAL, ÉCONOMIE ET TERRITOIRES »**

**REUNION N°2 – MERCREDI 16 AVRIL 2008**

**Président :** Jérôme BIGNON

**Vice-présidents :**

- Yves DAUGE
- Claude MILHAUD

**Rapporteurs :**

- Jean LESSIRARD – CGAAER
- Marie-Aude MONTELY - Service de la DGAL au Ministère de l'Agriculture et de la Pêche
- Marie-Odile GUTH - Services du Ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables

**Élus locaux et parlementaires :**

- **Gérard BAILLY**  
Sénateur du Jura

**Représentants des secteurs professionnels et associatifs :**

- Eugène SCHAEFFER  
**FNSEA** (Fédération nationale des syndicats d'exploitants agricoles)
- Bertrand LAPALUS  
**JA** (Jeunes Agriculteurs)
- Christine MARLIN  
**APCA** (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture)
- Jean-Michel FRITSCH  
**Coop de France**
- Hugues BEYLER  
**FFCB** (Fédération Française des Commerçants en Bestiaux)
- Nicolas DOUZAIN  
**FNICGV** (Fédération Nationale de l'Industrie et des Commerces en Gros des Viandes)
- Henri DECROIX  
**INDECOSA-CGT**

**Représentants des ONG :**

- Jean-Pierre KIEFFER  
**OABA** (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoirs)
- Anne RIBOULET  
**LFPC** (Ligue Française pour la Protection du Cheval)
- Christophe MARIE  
**Fondation Brigitte BARDOT**
- Caroline LANTY  
**SPA** (Société Protectrice des Animaux)
- Anne VONESCH  
**France Nature Environnement**

- Bernard CRESSENS  
**Alliance pour la Planète**
- Arnauld LHOMME  
**FAA** (Fondation Assistance aux animaux)
- Jean-Claude NOUËT  
**FLDA** (Fondation de la Ligue des Droits de l'Animal)

#### Scientifiques traitant du bien-être animal ou de son enseignement :

- **Virginie MICHEL**  
Chef de l'Unité Epidémiologie et Bien Être en aviculture et Cuniculture - AFSSA
- **Christophe BRARD**  
Président du SNGTV (Société Nationale des Groupements Techniques Vétérinaires)
- **Patrick CHEVILLON**  
Ingénieur Agricole – IFIP (Institut du Porc)
- **Henri BRUGERE**  
Professeur (Physiologie et thérapeutique) - Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort
- **Claude ANDRILLON**  
Vice-Président du SNVEL (Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral)
- **Luc MIRABITO**  
Chef de projet Bien-être de l'animal - Institut de l'élevage

#### Représentants des ministères :

- Jérôme LANGUILLE  
**Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et l'aménagement du territoire**
- **Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales**
- Mme Catherine FAMOSE  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DDSV** (Direction départementale des services vétérinaires)
- Pascale GILLI-DENOYER, Jean-Marc BOURNIGAL, Mme PETIT  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGAL** (Direction Générale de l'Alimentation)
- Nathan GRASS, Frédéric UHL  
**Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – Cabinet**
- **Ministère de l'Agriculture et de la Pêche – DGFAR**

#### Intervenants extérieurs :

- **Henri de THORE**  
Membre du bureau de la Fédération Nationale Porcine
- **Ghislain ZUCCOLO**  
PMAF – Protection Mondiale des Animaux de Ferme
- **Johanne MIELCAREK**  
PMAF – Protection Mondiale des Animaux de Ferme
- **Francis DAMAY**  
Président du CNPO – Comité National de la Promotion de l'œuf
- **Louis ORENGA**  
Directeur du CIV – Centre d'Information des Viandes

*La séance est ouverte à 9 H 20, sous la présidence de Monsieur Jérôme BIGNON, Député de la Somme.*

## **INTRODUCTION**

M. Jérôme BIGNON ouvre la séance et il accueille les participants.

Tour à tour, chaque participant se présente, déclinant son nom et son association ou organisme.

M. Jérôme BIGNON rappelle les modalités du débat et il annonce les sujets et le déroulement de la réunion d'aujourd'hui.

M. Jean-Pierre KIEFFER, Vétérinaire, OABA (Œuvre d'Assistance aux Bêtes d'Abattoir), fait appel aux participants pour le maintien de la sérénité lors des débats. Pour illustrer son propos, il évoque la diffusion de documents propices à la controverse qu'un groupuscule aurait fait circuler parmi les parlementaires ; une action qu'il déplore.

M. Jérôme BIGNON rappelle l'importance du principe de la liberté d'expression.

M. Eugène SCHAEFFER, FNSEA, évoquant des propos qui sont apparus sur le site web, souligne quant à lui l'importance de la déontologie.

M. Henri DECROIX, INDECOSA-CGT, rappelle la définition du consommateur, comme étant une personne qui achète pour son usage des denrées ou des marchandises, comme des animaux. Son objectif est de rendre le consommateur responsable vis-à-vis des animaux, y compris vivants, mais pas dans les conditions actuelles. Il indique qu'il déposera des contributions lors du prochain débat.

## **PRESENTATION ET DISCUSSION DES PROPOSITIONS D'ACTION TRANSPORTS**

### Proposition 1 : améliorer la lisibilité de la réglementation sur les transports *Soutenue par l'OABA*

M. Jean-Pierre KIEFFER explique la proposition. Il estime que le règlement 1-2005 est complexe, et qu'il conviendrait d'améliorer sa lisibilité afin qu'il devienne reconnu et respecté, ce qui serait déjà une démarche utile et positive dans un premier temps, avant de se préoccuper de le rendre plus contraignant. Il préconise un guide pratique à l'usage des professionnels du transport d'animaux et des autorités de contrôle, citant comme exemple un guide sur la non-transportabilité des animaux, édité par l'Office de l'Elevage.

M. Jérôme BIGNON s'interroge sur le fait qu'il soit peut-être trop tôt pour évaluer l'opportunité d'une simplification de la réglementation, dont il rappelle qu'elle est encore récente.

M. Jean-Pierre KIEFFER précise qu'il parle d'une simplification, non pas des lois, mais de leur lisibilité, pour qu'elles soient mieux comprises par les personnes concernées.

Proposition 2 : Améliorer la connaissance des différents intervenants concernant la réglementation sur les transports

*Soutenue par la FNE, Coop de France et l'IFIP*

M. Jean-Michel FRITSCH, Coop de France, explique la proposition. Il rappelle que les éleveurs et autres professionnels sont bien encadrés par divers techniciens et organismes compétents. Il préconise une meilleure diffusion des réglementations et des enjeux, par le biais de formations et de plaquettes.

M. Jean LESSIRARD (Rapporteur), CGAAER, intervient pour cadrer les principes suivis par son groupe dans la préparation de la remise éventuelle du rapport définitif des propositions. Il rappelle que les propositions ne sont pas classées en termes de priorité, mais plutôt dans un souci de cohérence les unes par rapport aux autres, et qu'à ce stade leurs titres peuvent encore être amendés.

M. Jérôme BIGNON retourne aux propositions en cours, et demande s'il y a un consensus autour des modalités d'action qu'elles contiennent.

M. Hugues BEYLER, FFCB, s'excuse du retard de ses contributions, dont certaines seraient utiles à la question d'une meilleure compréhension de la réglementation, et il regrette de ne pas avoir pu les fournir à temps pour le débat d'aujourd'hui.

M. Bernard CRESSENS, WWF, Alliance pour la Planète, estime que la question de la surveillance aux frontières a été négligée. Il s'interroge par ailleurs sur le libellé des propositions qui sont indiquées comme étant « soutenue par... ». Il préférerait « présentée par... ».

M. Jérôme BIGNON précise que « soutenue » signifie bien « proposée ou présentée ». Il suggère que la proposition relative aux frontières soit discutée à la suite des propositions inscrites.

M. Jean LESSIRARD précise que la proposition 3 sur le renforcement des contrôles pourrait être l'occasion d'y ajouter la question de la surveillance aux frontières.

M. Jérôme BIGNON préconise la construction d'un consensus au fur et à mesure des discussions, préférant éviter d'avoir à retourner de façon répétée sur les mêmes sujets.

Mme Anne VONESCH, France Nature Environnement, précise qu'on lui a indiqué que le document sur la non-transportabilité n'était pas diffusable. Elle estime qu'il faut mettre des moyens supérieurs au service de la formation et du contrôle.

M. Hubert DECROIX reprend son intervention précédente pour préciser que les consommateurs ont deux projections, au niveau de l'animal vivant, et de l'animal tué. Il estime que la proposition n°2 a omis d'inclure parmi les intervenants les

particuliers, tels que les propriétaires de chevaux. Il rappelle que son but fondamental est de responsabiliser le consommateur.

M. Jérôme BIGNON précise que l'objet des débats de ce groupe se concentre principalement sur l'animal dans l'économie. Il cite le groupe 2 comme étant plus à même de se pencher sur la question des animaux de loisirs.

M. Hubert DECROIX répond que le groupe 2 n'a pas encore abordé le sujet du cheval, et il le déplore.

M. Jean LESSIRARD précise que le groupe 2 est bien censé traiter plusieurs aspects qui relèvent du cas du cheval. Il ajoute que le cheval sera traité par le groupe 3 dans le cadre des centres équestres.

M. Hubert DECROIX insiste sur le fait que pour lui, la notion de propriété d'un cheval et les questions qui en découlent relèvent bien du groupe 3.

M. Christophe MARIE, Fondation Brigitte BARDOT, précise que la complexité de la réglementation actuelle passe souvent par un manque de formation des forces de l'ordre. Il préconise la création d'escadrons « protection animale » spécialisés et de brigades « bien-être animal ».

M. Jérôme BIGNON souhaite ramener le débat sur les deux premières propositions. Il suggère de grouper les deux propositions en une seule et même proposition.

M. Jean-Pierre KIEFFER soutient la conclusion de M. BIGNON, et souhaite obtenir des documents labellisés « animal et société ». Il précise que des initiatives ont déjà été prises, en particulier par la PMAF et des fédérations de professionnels.

M. Jérôme BIGNON est sensible à cette idée de labellisation.

M. Eugène SCHAEFFER est favorable à une formation pour les détenteurs d'animaux et estime qu'une formation initiale est naturellement dispensée aux éleveurs.

M. Jérôme BIGNON demande si les programmes de formation font référence à la réglementation.

Mme Anne VONESCH insiste sur le fait que la formation initiale en bien-être et protection des animaux n'y figure pas. Revoir ces programmes rendrait un immense service aux jeunes éleveurs.

M. Jérôme BIGNON demande que la direction générale de l'enseignement et de la recherche établisse le recensement des programmes pour la prochaine réunion.

M. Nicolas DOUZAIN, FNICGV, souligne l'existence d'un certificat d'aptitude au transport, labellisé. Les formations ne relèvent pas toutes du Ministère de l'Education Nationale, mais également du Ministère de l'Agriculture, et toutes intègrent dans la formation initiale un chapitre spécifique au transport.

Il suggère de définir les sujets précis qui nécessitent une documentation faisant consensus entre les associations de protection animale et les professionnels, afin d'être plus opérationnels.

M. Hugues BEYLER demande une réelle harmonisation de la réglementation européenne.

M. Jean-Claude NOUËT, FLDA, relève que des travaux ont été réalisés avec le CIV sur le lien très étroit entre le souci du bien-être animal, notamment chez les transporteurs, et la sécurité des personnels. Il faut insister sur ce point dans les formations.

Mme Anne VONESCH soulève un consensus alliant transport et sécurité concernant le transport des bovins, qui ne se retrouve pas dans le transport des volailles.

M. Hubert DECROIX salue les engagements des professionnels vis-à-vis de la réglementation, néanmoins il s'interroge sur l'intervention de M. GABORIT lors de la précédente réunion.

M. Jérôme BIGNON rappelle que le transport animal est soumis à une réglementation européenne. Ce groupe de travail est destiné à mieux faire connaître ce règlement, il ne s'agit pas de le remettre en cause.

Améliorations à apporter aux propositions 1 et 2 :

- Label « animal et société »
- Formation initiale
- Outils d'appropriation

Proposition 3 : renforcer les contrôles et assurer le suivi des procédures  
*Soutenue par l'OABA*

M. Jean-Pierre KIEFFER explique la proposition. Quels moyens le Ministère de l'Agriculture et de la Pêche donnera-t-il à la nouvelle orientation des DDSV ?

M. Jean-Marc BOURNIGAL, DGAL, préconise d'optimiser les choses avec les moyens existants. L'organisation départementale de l'Etat fait toujours l'objet de discussions. Le Président de la République a émis le souhait de créer des futures directions départementales en charge de la sécurité sanitaire des aliments, comprenant aussi la santé animale et la protection animale, et également la protection des consommateurs. Un travail sur l'optimisation de l'articulation entre les administrations peut être effectué pour organiser le contrôle des transports.

M. Jean-Pierre KIEFFER déplore l'absence du Ministère de la Justice autour de la table pour apporter des réponses aux questions posées.

M. Jérôme BIGNON résume les pistes abordées sur cette proposition :

- Promouvoir une meilleure coordination des services de contrôles pour leur donner une meilleure efficacité
- Donner à travers une programmation annuelle des objectifs aux contrôles

- Quelle politique pénale, indépendante de la politique de contrôle ? (Formation et spécialisation des magistrats).

M. Nicolas DOUZAIN confirme qu'il faut dispenser une formation adéquate aux contrôleurs et obtenir un indicateur des progrès réalisés dans l'application de la réglementation.

M. Jérôme BIGNON trouve que la proposition d'indicateurs de progrès donne des perspectives et s'inscrit dans la stratégie d'objectifs ; ce qui pourrait déboucher sur des certifications et pas seulement des labellisations.

M. Hugues BEYLER fait état de l'engagement des professionnels, notamment pour établir un bilan des progrès enregistrés et se fixer des objectifs communs.

M. Eugène SCHAEFFER estime que les réglementations sont suffisantes dans les élevages et que les contrôles supplémentaires sont inutiles dans les exploitations. Néanmoins, il estime nécessaire de renforcer les contrôles aux frontières de l'Union européenne des importations d'animaux, dont la traçabilité n'est pas toujours démontrée.

M. Christophe MARIE se plaint du manque de personnels référents au sein des escadrons départementaux de gendarmerie.

M. Jérôme BIGNON précise la tendance de l'administration de spécialiser les forces de l'ordre et les magistrats.

Mme Johanne MIELCAREK, PMAF, pense que les postes de contrôle destinés à recevoir les animaux pour déchargement ou repos pendant 24 heures devraient être suffisamment nombreux et accepter les différentes espèces. Elle demande que les services vétérinaires fassent respecter ces temps d'arrêt. Elle souhaiterait que des sanctions dissuasives soient appliquées.

M. Jean-Marc BOURNIGAL apporte un commentaire sur le contrôle et la philosophie générale. Il indique qu'une logique de référents (personnes ressources) est déployée. Avoir des parquets sensibilisés reste fondamental pour des activités de contrôle.

M. Gérard BAILLY, Sénateur, demande quel est le nombre de contrôles effectués par an sur le territoire.

M. Jean-Marc BOURNIGAL peut fournir les données des services vétérinaires, mais pas d'éléments d'appréciation de la part de la Gendarmerie.

M. Jérôme BIGNON se souvient que la représentante du Ministère de la Justice avait indiqué que la chancellerie disposait de statistiques sur les infractions, mais seulement jusqu'aux contraventions de 5<sup>ème</sup> classe. Il propose de remobiliser la chancellerie sur le sujet.

Mme Caroline LANTY confirme la volonté des associations de protection animale de se diriger vers une amélioration des contrôles, des rédactions de charte, sans oublier

le volet répressif qui doit être dissuasif. La pénalisation en cas de non-respect de la réglementation, et particulièrement en cas de récidive, doit être intégrée.

M. Jérôme BIGNON estime intéressant d'avoir une communication de la chancellerie sur ce sujet pour la prochaine réunion.

Mme Caroline LANTY remonte une question à poser à la chancellerie : Inflige-t-on une amende par animal victime d'infraction ou par infraction générale ? La justification juridique par différentes gendarmeries s'appuie sur des principes généraux du droit, il faudrait apporter une réponse uniforme.

M. Eugène SCHAEFFER demande comment s'applique une pénalité à une société de transport implantée hors communauté européenne.

M. Jérôme BIGNON suggère d'appliquer le même principe que pour le transport maritime, en instituant un système de caution en cas d'infraction, ce qui protégerait nos éleveurs et nos transporteurs qui respectent la réglementation.

M. Hugues BEYLER précise qu'un tel système existe. Il relève l'importance des indicateurs, et également de la formation sur le bien-être ; les contrôles doivent être faits dans le bon sens.

#### Proposition N°4 : limiter les durées de circulation

*Soutenue par la FNE, l'OABA et la FBB*

#### Proposition N°5 – Diminuer les densités autorisées pour le transport

*Soutenue par la FNE, l'OABA et la FBB*

M. Jean-Pierre KIEFFER axe la proposition de l'OABA, la réglementation montrant un certain flou sur la durée du transport et du voyage. Un guide pratique a été établi entre l'OABA et la fédération des marchés aux bestiaux et sera distribué à tous les professionnels. Les directeurs des marchés doivent être informés des conséquences du manque d'abreuvement. Le temps passé sur le marché est inclus dans le temps du transport, et la durée est incompatible avec la prévision du règlement.

M. Jérôme BIGNON retient qu'une partie de cette intervention pourrait compléter le point sur le travail d'information et élargir les personnes informées de la réglementation sur les transports, notamment les marchés.

M. Christophe MARIE rappelle que le règlement 2005 a écarté la durée des transports et la densité de chargement en les reportant à 4 ans après l'entrée en vigueur du règlement. Une nouvelle proposition sera présentée et soumise au vote des Etats membres. On peut penser à une position de la France sur ces deux aspects qui ont des conséquences directes sur le bien-être animal lors des transports.

Mme Anne VONESCH promeut une agriculture durable sur la réduction de la durée de circulation des animaux : développer l'abattoir mobile, modifier le système

industriel de production, d'abattage et de transformation. Elle demande des logiques économiques plus pertinentes donnant davantage de priorités au respect de l'animal.

M. Jean-Marc BOURNIGAL précise qu'il faut trouver un équilibre entre le souhait de limiter les temps de transport des animaux et d'avoir des structures industrielles capables de répondre aux normes et économiquement viables.

En termes sanitaires, les abattoirs mobiles sont à proscrire. Ils peuvent être parfois utilisés pour des situations très particulières, mais ils ne pourront jamais être généralisés, pour des raisons sanitaires et de protection environnementale.

M. Nicolas DOUZAIN met l'accent sur la qualité du transport, la durée n'étant qu'une estimation quantitative. Ces durées et ces densités devraient être modifiées s'il existait des références scientifiques objectives et irréfutables, mais ce n'est pas le cas.

Le règlement 1-2005, entré en vigueur en 2007, impose aussi aux transporteurs de renouveler leur parc d'équipement. Ces conditions de transport seront sans commune mesure avec les précédentes.

Avant toute modification, il faut avoir une étude d'impact socioéconomique des conséquences des modifications. Si la réglementation de la durée des transports est modifiée, la continuité territoriale n'existera plus ; le transport permet la meilleure valorisation des productions agricoles. Il craint que l'on ait une déstructuration de l'économie sans aucun bénéfice pour le bien-être animal.

M. Eugène SCHAEFFER indique que les organisations professionnelles d'élevage s'en sont toujours tenues à la réglementation de l'Union européenne. Elles feront valoir le côté économique du sujet dans les débats.

Il souligne l'amorce de la restructuration des filières viandes et estime ainsi que la durée des transports risque d'être affectée. Il soulève les problèmes rencontrés par le monde agricole et sensibilise l'assemblée à ces aspects économiques et réglementaires.

M. Jérôme BIGNON indique qu'un approfondissement de la réflexion et de la connaissance peut permettre à la France d'avoir une position construite dans l'intérêt du bien-être animal et des acteurs économiques.

M. Eugène SCHAEFFER attire l'attention sur le renchérissement du produit final pour les consommateurs.

Mme Anne VONESCH souhaite une prise en compte de l'impact économique (coûts de production notamment des produits importés, quantification des céréales en alimentation animale). Elle trouve important d'intégrer des critères sanitaires mais aussi des critères de durabilité (emplois, conditions de travail, prix équitables, transparence, protection animale).

Elle souhaite que la réglementation évolue afin que l'abattage mobile soit autorisé et le financement de la poursuite des recherches lancées à l'INRA sur les bonnes pratiques sanitaires pour l'abattage mobile.

M. Jérôme BIGNON replace dans son intervention le critère sanitaire venant derrière le critère de durabilité.

Mme Anne VONESCH évoque le programme des formations de l'école nationale de santé publique vétérinaire où le bien-être animal est encore le parent pauvre. Ce doit être prioritaire pour rattraper les immenses retards.

M. Jean-Claude NOUËT revient sur la qualité du transport, comme valeur essentielle, et aborde la formation des convoyeurs. Il note une ambiguïté entre « voyage » et « transport ».

M. Bertrand LAPALUS, Jeunes Agriculteurs, s'interroge sur la fermeture massive d'abattoirs : n'était-ce pas dû à une réglementation trop stricte ? Est-il préférable d'avoir un abattoir de proximité sans abreuvoir ou un abattoir à 8 ou 10 heures ?

M. Luc MIRABITO, Institut de l'élevage, apporte un éclairage aux propos tenus par M. DOUZAIN et M. NOUËT. La question posée demain dans la réglementation et l'approche sur le bien-être animal transfèrera une obligation de moyens pour les professionnels vers une définition d'indicateurs de bien-être des animaux et la mise en place d'une évolution réglementaire vers cette prise en compte.

Les débats sur la densité, les durées et autres, lui semblent obsolètes ou anticipés. Les scientifiques se demanderont plutôt comment établir l'état de l'animal dans les conditions de transport, la qualité du transport primant sur les paramètres eux-mêmes.

M. Henri de THORE, Fédération Nationale Porcine, évoque la discussion à Bruxelles du règlement 2005 sorti début 2007. Concernant la durée des transports, il faut revenir aux fondamentaux de la communauté, régis par la concurrence, qui amènent à produire là où les régions sont adaptées aux productions.

M. Jérôme BIGNON résume les pistes soulevées :

- Acteurs de la modification de la réglementation (éléments de réflexion et d'approfondissement de la connaissance, analyse socioéconomique, réflexions scientifiques sur la qualité des transports, impacts de la durée du transport par rapport au réseau, service public de l'abattage)
- Propositions labellisées « animal et société ».

M. Eugène SCHAEFFER estime qu'il faut aussi prendre en compte le problème du territoire. Il ne faut pas que les producteurs isolés n'aient plus accès aux abattoirs.

M. Christophe MARIE souhaite travailler avec les organisations professionnelles d'élevage pour arriver à une meilleure proposition ; une limitation de la durée des transports peut aussi valoriser le travail des producteurs français.

M. Jérôme BIGNON précise qu'il ne faut pas se limiter à 8 heures.

*(Pause : 11 H 30 -11 H 55)*

Proposition N°6 - Harmoniser la connaissance de la notion transportabilité des animaux et renforcer la responsabilisation des acteurs de la filière

*Soutenue par la FBB*

Proposition N°7 – Réfléchir aux conséquences de la non-transportabilité de certains animaux : le devenir à l'élevage

*Soutenue par l'OABA, la FNE, l'IFIP et Mme Isabelle VEISSIER*

M. Jean-Pierre KIEFFER revient sur le guide diffusé par l'Institut de l'élevage et Interbev, manuel professeur, permettant d'avoir une évaluation rapide et précise de la transportabilité des animaux. La responsabilité est clairement définie dans le règlement 1-2005 entre l'éleveur, le transporteur, le convoyeur, le directeur d'abattoir, le directeur de marché.

Que penser de la transportabilité des animaux blessés pour les conduire à un abattage dit d'urgence ? Entre 6.000 et 8.000 bovins sont concernés. Les vétérinaires s'interrogent sur ce sujet.

Transport ou abattage sur place pour ne pas accentuer la souffrance de l'animal ? C'est la question posée par M. KIEFFER.

M. Patrick CHEVILLON, IFIP, estime que la législation sur la transportabilité est excellente, reste à l'appliquer. Les professionnels de la filière porcine sont mobilisés pour rédiger un guide rapidement. Il espère que l'autorisation d'une technique de mise à mort utilisable pour les exploitants sera octroyée dans un cadre réglementaire bien défini.

Mme Anne VONESCH confirme la priorité à donner à l'euthanasie par le vétérinaire et qu'il faut favoriser la promotion du respect de l'animal, sensibiliser à une meilleure reconnaissance de la douleur et de la souffrance de l'animal.

M. Patrick CHEVILLON met en exergue une formation à l'euthanasie.

M. Gérard BAILLY indique que sur son territoire, un animal n'est pas transporté vers un abattoir s'il ne peut pas être reçu immédiatement.

M. Jean-Pierre KIEFFER confirme que très peu d'abattoirs peuvent accueillir immédiatement un bovin. Il cite l'exemple de l'abattoir de Chambéry qui montre notamment un anachronisme sur l'abattage d'urgence. Il démontre que certes l'animal apporté est inclus dans la chaîne d'abattage, mais partira à l'équarrissage et non dans la chaîne alimentaire, après une attente de 48 heures, ce qui n'est pas acceptable. Il serait souhaitable que cet animal soit abattu sur place.

Il comprend que l'aspect économique ne soit pas négligé, mais néanmoins il ne doit pas entraîner à justifier des souffrances totalement inutiles et inconcevables.

M. Gérard BAILLY estime que ce n'est plus, dans ce cas, de l'abattage d'urgence. Il ne voit pas l'intérêt d'un éleveur à conduire un animal qui ne sera pas abattu très rapidement, autant que l'éleveur l'euthanasie chez lui.

M. Jean-Pierre KIEFFER fait référence à la réglementation qui prévoit la possibilité de transporter des animaux, mais l'animal ne sera pas abattu en urgence.

Mme Pascale GILLI-DUNOYER, DGAL donne des précisions sur la réglementation communautaire de l'abattage et sur l'exploitation d'un animal qui ne peut pas être transporté. En France, un autre aspect porte sur l'abattage d'animaux accidentés, réglementé, avec un délai de 48 heures à l'abattoir le plus proche, où il sera abattu dans les meilleures conditions possibles et dans le respect de la bien-traitance animale. Ces cas restreints sont détaillés dans le guide de transportabilité bovine.

M. Gérard BAILLY demande si en France on peut procéder à un abattage en urgence d'un bovin sur l'exploitation.

Mme Pascale GILLI-DUNOYER confirme cette possibilité. L'abattage à la ferme, suivie d'une consommation humaine, sans passer par l'abattoir, est prévu par la réglementation française dans des cas spécifiques (porcs, petits ruminants et volailles).

M. Jean-Pierre KIEFFER explique que l'abattage à la ferme est difficilement réalisable, techniquement et économiquement, donc le plus souvent l'animal est transporté à l'abattoir dans de mauvaises conditions. Il rappelle qu'une subvention de l'Etat avait été octroyée aux éleveurs dont les troupeaux étaient victimes d'ESB, ainsi il était plus aisé d'envisager l'euthanasie sans récupération de viande.

M. Jérôme BIGNON décline les propositions 6 et 7 :

- *Définir précisément les conditions qui déterminent la notion de transportabilité* : qui pourrait se charger de déterminer ces conditions ?
- *Diffuser les documents permettant d'évaluer la transportabilité* : responsabiliser les différents intervenants.

Il soumet les interrogations suivantes : Comment faire pour les rendre opérationnels ? Qui fait quoi ? Cela peut-il donner lieu à une proposition globale à la fin des travaux du groupe, qui soit reprise par l'ensemble des intervenants ? Est-ce de nature à satisfaire ceux concernés par le bien-être animal et ceux concernés au titre des obligations économiques ?

M. Patrick CHEVILLON rappelle que la définition de la transportabilité est très précise dans le dernier texte applicable en janvier 2007. La validation des différents guides doit être effective.

M. Jérôme BIGNON confirme que la définition est précise, le vétérinaire reste souverain pour l'appréciation de la transportabilité.

M. Claude ANDRILLON précise l'utilisation du certificat vétérinaire d'information (examen ante mortem de l'animal). Il demande combien de certificats d'information

sont délivrés par l'Administration, ce qui permettrait de connaître le nombre d'abattages d'urgence.

Mme Pascale GILLI-DUNOYER explique les réglementations européennes relatives à l'hygiène et les textes en préparation qui intègrent ces points sur l'abattage d'urgence et sur le certificat vétérinaire d'information, incluant des éléments relatifs à la transportabilité et au délai d'abattage.

Mme Caroline LANTY demande quelles sont les marges de manœuvre des associations et quelle sera l'issue apportée à ces quatre réunions ? Il semble qu'il soit difficile de trouver un équilibre entre privilégier l'animal ou privilégier la rentabilité économique.

Elle cite l'exemple du groupe 2 avec des intérêts antagonistes, comme les animaleries et les éleveurs, dont la discussion est différente.

M. Jérôme BIGNON note des avancées dans les discussions sur l'application du règlement 1-2005 : demande d'impact socioéconomique de la réglementation sur les transports, étude approfondie sur la qualité du transport.

M. Arnaud LHOMME, FAA, a le sentiment que les associations de protection animale sont incomprises. Il cite le cas de 10 bovins déclarés intransportables par le vétérinaire, abandonnés par le propriétaire, dont l'association a la responsabilité pénale.

M. Christophe BRARD, SNGTV, note que ce genre de cas justifie une concertation entre les différents acteurs au niveau départemental.

Il rappelle que jusqu'à présent, le raisonnement s'effectuait en matière d'hygiène alimentaire. Maintenant, les éléments permettront de clarifier l'aide à la décision d'abattage ou non de l'animal, prise en concertation entre l'éleveur et le vétérinaire. La transportabilité d'un animal accidenté est le premier critère pour des raisons de bien-être et pour des raisons économiques.

Il précise que l'abattage à la ferme est très rare et correspond, dans la majorité des cas, à une hémorragie au moment d'un vêlage. Très souvent, il se solde par une saisie des inspecteurs. Les éleveurs préfèrent une euthanasie dans ce cas.

Il trouve que la révision du certificat vétérinaire d'information est positive.

Mme Christine MARLIN, APCA, s'interrogeait également sur le devenir possible de la carcasse d'un animal dont l'abattage a été réalisé en ferme. La souffrance de l'animal ne signifie pas une impropriété de la carcasse à la consommation.

Mme Caroline LANTY relève que de nombreux animaux abattus à la ferme ne passent pas dans le circuit classique de consommation et constituent une perte sèche pour l'exploitant.

Concernant la révision des conditions de transportabilité, va-t-on maintenir le déplacement possible de l'animal qui n'a qu'une fracture ?

Mme Pascale GILLI-DUNOYER répond par l'affirmative, si l'animal est capable de se déplacer par ses propres moyens et si le transport n'accroît pas ses souffrances.

M. Bertrand LAPALUS estime qu'il faudra se référer au certificat établi par le vétérinaire. Si l'animal est consommable, ne souffre pas, mais n'est pas transportable par manque de proximité d'abattoir, l'éleveur ne peut supporter cette perte économique.

M. Jérôme BOVIN rappelle les chiffres de la DGAL : 3 millions d'animaux abattus, dont 800 bovins accidentés abattus à la ferme et 13.000 en abattoir ; peut-être faudrait-il affiner cette étude ?

M. Nicolas DOUZAIN confirme que l'abattage d'urgence est un sujet extrêmement technique. Il suggère de le décliner pour chacune des espèces, les problématiques étant différentes (animaux accidentés, animaux abattus d'urgence, transportabilité, procédures et réglementations applicables). Une réflexion approfondie devrait être initiée avec la DGAL.

Il affirme que seule l'expertise vétérinaire peut se prononcer sur la transportabilité de l'animal. Une concordance doit être trouvée entre le référentiel de transportabilité et les certificats, et faire l'objet de discussions entre acteurs concernés.

M. Gérard BAILLY est étonné par les chiffres annoncés et demande qu'ils soient affinés. Il se réfère à l'usage en vigueur dans son département. Il réclame un assouplissement de l'abattage en urgence dans les abattoirs.

M. Johanne MIELCAREK comprend une flexibilité des abattoirs d'accepter des animaux qui ne devraient pas être transportés. Elle trouve dommage que ce soient les associations de protection animale qui doivent rappeler la réglementation aux abattoirs. Elle s'interroge sur l'origine des problèmes de transportabilité des animaux.

Mme Anne VONESCH demande la comparaison de l'interprétation de cette directive.

M. Ghislain ZUCCOLO juge le dossier sur la transportabilité des animaux vivants très complexe. Certes, elle est définie dans le règlement européen protégeant les animaux en cours de transport, néanmoins son interprétation peut varier d'un cas à l'autre. Si l'animal ne peut pas être transporté, qui abat l'animal à la ferme : le vétérinaire ou l'éleveur ?

Ne serait-il pas préférable de permettre aux éleveurs d'abattre les animaux intransportables après avoir reçu une formation adéquate ? Peut-on mettre en place des indicateurs de science vétérinaire permettant à l'éleveur d'apprécier l'abattage de l'animal ?

Il répond aux questions suivantes : à l'étranger, comment procèdent-ils ? Imposent-ils le recours à un vétérinaire ?

M. Jérôme BIGNON a bien noté un consensus sur la clarification de la notion de transportabilité, les conséquences de la non-transportabilité et l'évolution de la réglementation.

M. Christophe BRARD donne l'accord de la profession vétérinaire à participer au groupe de travail pour faire un référentiel avec les professionnels et l'Administration.

Il souligne que dans de nombreux départements français, les abattoirs n'acceptent plus de recevoir des animaux accidentés en urgence. Si l'animal ne peut pas être transporté, il est euthanasié, le coût de l'intervention est assuré par l'éleveur.

Il estime que l'euthanasie réalisée par un éleveur n'est pas recommandable, compte tenu de la manipulation de produits dangereux.

M. Jean-Michel FRITSCH indique qu'un référentiel sur la transportabilité des animaux porcins sera validé tout prochainement avec les services de la DGAL. Les enjeux économiques sont différents entre les éleveurs porcins et les éleveurs bovins. Des propositions seront faites sur une méthode légale d'euthanasie à la ferme, respectueuse de l'animal.

M. Hubert DECROIX remarque que la discussion est fermée entre professionnels. Il constate que les éleveurs ne relèvent que l'aspect économique du sujet ; l'évolution de la législation passe par l'association de tous les acteurs aux discussions.

M. Bertrand LAPALUS revient sur les efforts réalisés par la profession.

M. Jean-Michel FRITSCH souhaite trouver une solution pour atténuer la souffrance animale, tout en réglant le problème économique des éleveurs.

M. Eugène SCHAEFFER, suite aux précédentes interventions, ne veut pas que l'on fasse des cas communs des cas exceptionnels, et recadre la position des éleveurs.

M. Jérôme BIGNON rappelle l'expérience menée en Creuse et se demande si elle peut être généralisée.

Mme Anne RIBOULET, LFPC, s'étonne de ne pas voir apparaître le cheval, animal de rente.

M. Nicolas DOUZAIN précise qu'aucun travail sur la transportabilité n'a été initié jusqu'à présent sur la partie équine.

M. Jérôme BIGNON note cette proposition.

M. Arnaud LHOMME spécifie que la préoccupation des associations de protection animale porte sur le bien-être de l'animal, plutôt que sur l'aspect économique. Il déplore que les cas exceptionnels soient beaucoup trop communs.

M. Jérôme BIGNON indique que les discussions de la matinée ont permis de conforter et d'enrichir les points exprimés par écrit dans les propositions 6 et 7. Il est convaincu que la dimension sociale et économique peut être partagée. Des groupes

techniques doivent être constitués pour enrichir la réglementation qui se met en place dans la perspective européenne et réfléchir aux conséquences économiques de la non-transportabilité

(Pause : 13 H 20 -14 H 15)

## **L'ELEVAGE**

### La Directive Elevage

Mme Marie-Aude MONTELY, DGAL rappelle que la réglementation élevage est essentiellement issue du droit communautaire, et que les directives doivent être transposées dans le droit national.

- Premières directives datent de 1991.
- Directive générale pour tous les élevages détenant des animaux destinés à la production d'aliments, de laine, de peau ou de fourrure ou à d'autres fins agricoles (98-58)
- Directives particulières pour certaines espèces (une pour les poules pondeuses, une pour les porcs, une pour les veaux (bovins de moins de 6 mois), une pour les poulets chairs (pas encore de transposition en droit national).

M. Jean-Pierre KIEFFER souligne que les transcriptions des directives européennes peuvent poser un problème d'application et de respect de ces mesures. L'OABA apporte une contribution à l'examen du bien-être animal dans les élevages par les vétérinaires sanitaires. Peut-on inclure dans les visites sanitaires un bilan « bien-être » permettant d'informer les DDSV ?

Mme Anne VONESCH demande comment est appliquée cette directive générale sur l'élevage avec le respect des besoins physiologiques, éthologiques et cette énorme contradiction quant à la liberté de mouvements des animaux ? Comment est-ce appliqué aux palmipèdes gras et aux modes d'élevage courants ?

Par souci de non distorsion de concurrence et d'information du consommateur, elle aimerait savoir comment sont appliquées ces directives ? Elle souhaiterait que les bilans des inspections soient publiés.

M. Hubert DECROIX demande une définition d'un détenteur d'animal et d'un éleveur. Pourquoi distinguer les consommateurs qui sont possesseurs d'animaux ? Il faut les mettre en mesure d'être des personnes responsables. Comment qualifier les détenteurs de chevaux ?

M. Jean-Pierre KIEFFER donne l'explication demandée.

Mme Christine MARLIN distingue la notion de détention et la notion de propriété d'animaux.

M. Jean-Pierre KIEFFER n'avait pas l'intention de choquer les éleveurs qui respectent bien leur métier et les animaux. M. Hubert DECROIX souligne que les consommateurs propriétaires le sont.

M. Jérôme BIGNON donne la définition juridique du détenteur : celui qui a la garde (art. 1383 du code civil).

M. Ghislain ZUCCOLO souhaite que la réglementation européenne évolue mais estime que la réglementation en place doit être correctement appliquée. La directive 98/58/CE du Conseil sur la protection des animaux dans les élevages est sujette à interprétation ; ce qu'il démontre à l'aide d'exemples concrets. Certains aspects ne sont pas couverts par cette directive générale : volume dont dispose chaque animal, exposition au bruit, propreté des locaux et des animaux. Ce flou artistique de la directive posera problème lors de l'application de l'éco conditionnalité. Le manque de normes chiffrées risque de générer un désaccord entre les services vétérinaires et les organisations professionnelles de l'élevage.

Aux termes de ces rencontres, il souhaite que les normes précises détenues par les professionnels, les instituts techniques, acceptées par les associations de défense des animaux et par les professionnels, rentrent dans la réglementation ou deviennent une référence officielle.

M. Jean-Marc BOURNIGAL revient sur l'inclusion du bien-être dans les visites sanitaires. La DGAL élabore des vademécums exhaustifs qui seront rendus publics après accord des acteurs concernés. Un délai d'adaptation supplémentaire de la directive 98/58 est accordé.

M. Jérôme BIGNON souligne une mise en évidence d'une logique de résultat concernant le transport. Peut-on objectiver par rapport au bien-être animal l'attente de normes ? Ces normes peuvent-elles être généralisées sur tout le territoire français ?

M. Luc MIRABITO estime que les questions normatives se posent surtout par rapport à des restrictions comportementales. L'application des normes techniques (recommandations en matière de logement, ambiance des animaux) a permis d'obtenir des performances dans les élevages représentatives d'un bon niveau de maîtrise de l'ambiance. L'impact sur le bien-être animal dépend de l'interaction d'un ensemble de facteurs dans l'environnement de l'élevage et de la capacité de l'éleveur à sentir les variations de performances ou de comportement de ses animaux. Comment et quand effectuer les mesures ?

Il fait référence au projet "Welfare Quality », projet phare en matière de bien-être au niveau européen. Il estime qu'il faudra trouver des indicateurs représentatifs de l'état des animaux, en laissant à l'éleveur la liberté de gérer et de progresser en termes de bien-être.

Le débat autour de la directive 98/58, texte à part dans le corpus réglementaire, devra avoir lieu dans les prochaines années avec de nouvelles façons d'appréhender le bien-être animal et la responsabilisation des éleveurs.

Mme Anne VONESCH attire l'attention sur le risque de répondre au besoin de bien-être des animaux seulement par un système de ventilation. Elle suggère une analyse et une évaluation des différents systèmes d'élevage avec des recommandations précises.

M. Ghislain ZUCCOLO se demande où commence la maltraitance, quand agir ? Des normes précises peuvent aider les services vétérinaires à améliorer les conditions actuelles.

M. Jérôme BIGNON constate que l'objectif poursuivi par M. ZUCCOLO est d'établir des normes destinées à empêcher le mal-être et la déviance.

M. Gérard BAILLY se demande si l'on veut arriver à de la pénalité financière ou juridique du non respect du bien-être animal.

M. Bertrand LAPALUS estime que la profession ne peut pas accepter de telles normes qui vont à l'encontre du bien-être animal. Un contrôleur sait apprécier le bien-être d'un animal.

M. Eugène SCHAEFFER démontre les évolutions et la passion du métier d'éleveur. Les subtilités de cette profession se transmettent de génération en génération (sens de l'observation des animaux, mesure et gestion d'ambiance). Attention à ne pas tuer la profession sous le poids des réglementations.

M. Henri de THORE indique que les premiers pas de la législation ont débuté par du normatif. Le programme « Welfare Quality » donne une autre approche du bien-être à l'aide de critères objectifs (comportement, santé des animaux).

M. Christophe MARIE spécifie qu'une échelle d'évaluation de la directive permet des contrôles et de juger du respect ou non de la norme. On ne peut pas s'en remettre uniquement à la libre appréciation de l'éleveur.

Mme Anne VONESCH dit qu'une bonne productivité n'est pas un signe de bien-être. Les systèmes alternatifs privilégiant des valeurs de bien-être, d'éthologie et de durabilité donnent satisfaction, en cherchant autre chose que la restructuration et l'industrialisation.

Mme Johanne MIELCAREK pointe le danger d'assimiler nécessairement la productivité avec le bien-être.

M. Jean-Michel FRITSCH précise que les associations de protection animale ont tenu ce discours sur les modèles alternatifs il y a plus de 12 ans aux distributeurs anglais. La production porcine a baissé de 50 % en 10 ans.

M. Christophe BRARD considère que l'identification de problèmes et du bien-être dans un élevage passe par plusieurs étapes : observation du comportement animal et identification des problèmes, quantification des critères à l'aide des normes comme valeur de référence, et traitement des problèmes. Il est préférable que les

normes soient définies en concertation pour améliorer les conditions d'élevage plutôt que d'avoir un caractère répressif.

M. Eugène SCHAEFFER confirme que l'élevage français depuis 40 ans développe des systèmes alternatifs (labels, AOC).

M. Ghislain ZUCCOLO indique que la PMAF ne se positionne pas pour le « tout répressif », la réglementation doit être comprise pour être bien appliquée et les acteurs concernés doivent se l'approprier.

Il souligne toute l'attention à apporter aux éleveurs en difficulté (accompagnement social plutôt que répressif). Il note aussi les progrès réalisés en matière de bien-être animal (amélioration de la conception des bâtiments). Toutefois, il estime nécessaires les outils pour sanctionner les « mauvais élèves ». Faut-il des normes ou non ? Le débat reste ouvert.

M. Gérard BAILLY fait référence au cahier des charges strict pour les AOC, les vétérinaires devant établir une attestation de la qualité de l'animal tous les ans. Il démontre, toujours à travers des exemples dans le département du Jura, qu'établir des normes demande une certaine prudence.

M. Hubert DECROIX indique que les consommateurs ont un pare-feu vis-à-vis de l'évolution intensive de la production, à savoir la corporation des vétérinaires et les données scientifiques.

M. Bertrand LAPALUS estime que l'intervention de M. ZUCCOLO pèsera plus que celle des éleveurs et que les subventions sont justifiées, le bien-être de l'animal ayant évolué, le consommateur s'y retrouvant.

M. Jérôme BIGNON rappelle l'utilité et l'efficacité des contributions écrites. La discussion ayant été approfondie sur la partie générale, il propose de passer aux directives spécifiques.

#### Directives spécifiques : les Porcs

*Intervention de Patrick CHEVILLON, Institut Français Interprofessionnel de la Filière Porcine, et de Henri de THORE, membre du bureau de la Fédération Nationale Porcine.*

M. Patrick CHEVILLON illustre les points réglementaires sur le bien-être des porcs (remise à l'assemblée de la synthèse de Valérie COURBOULAY, IFIP). Il poursuit avec les travaux réalisés par l'IFIP (programme de recherche allant vers des obligations de résultat sur les animaux, document établi avec les Chambres d'agriculture du grand ouest sur les systèmes de logement des truies en groupe).

M. Henri de THORE oriente son intervention sur les évolutions communautaires des textes et sur la prise en compte du bien-être à l'extérieur des textes réglementaires.

M. Christophe MARIE demande comment s'organisent les contrôles pour démontrer les blessures des porcs (coupe de queue et meulage des dents) ?

M. Henri de THORE note une éventuelle contradiction, puisque le meulage des dents, la section des queues sont destinés à empêcher des blessures que leur absence aurait pu produire. Il indique l'existence d'un registre d'élevage avec des visites ponctuelles des vétérinaires sanitaires, précisant la nécessité d'épointer les dents et la section des queues.

M. Arnaud LHOMME estime que c'est en contradiction avec la loi.

M. Jean-Marc BOURNIGAL indique que la réglementation prévoit cette possibilité. Quand prendre les mesures ? C'est un critère d'appréciation de risque et de connaissance générale des élevages. Vérifier régulièrement le comportement des animaux est une façon d'appréhender le risque. Toutes les réglementations méritent d'être réfléchies dans leur application et il faut trouver un équilibre.

Mme Johanne MIELCAREK revient sur les points réglementaires : castration, matériaux à manipuler, et souhaite que soit précisée dans la réglementation la liste des matériaux manipulables autorisés.

Mme Anne VONESCH trouve des lacunes dans le document de l'IFIP. De quelle manière les vadémécums sur les contrôles du bien-être en élevage porcin intègrent-ils l'interdiction de sectionner les queues en routine ? Elle déplore que personne n'essaie de mettre en place les améliorations nécessaires pour éviter cette section.

Plusieurs rapports de l'AFSSA confirment clairement que les matériaux à manipuler cités dans le texte sont pertinents, appropriés et efficaces contrairement aux ballons et chaînes. Accepter ces matériaux serait reconnaître une non-conformité d'application de la directive et désinformer les éleveurs. Le rôle de l'administration consiste à veiller à la bonne information des éleveurs.

M. Patrick CHEVILLON réagit aux propos tenus et donne des précisions techniques.

M. Jean-Pierre KIEFFER indique que les associations ont été déçues dans la révision de la directive. Le texte stipule « section des dents » et non « meulage des dents », alors que les conséquences de la section sont plus néfastes que celles du meulage. Il suggère à la DGAL de reprendre la formule de réunions miroirs, lieu d'échanges et peut-être prolongement de ces rencontres.

Il met en exergue les élevages soucieux du bien-être animal et qui réalisent de nombreux efforts, certains rencontrent des difficultés économiques. Il en appelle à la conscience des citoyens.

M. Jean-Claude NOUËT dénonce les méthodes de section des dents.

M. Henri de THORE précise que dans l'arrêté 2003, transcription de la directive 2001, le meulage est bien mis en avant.

### Directives spécifiques : les Poules Pondeuses

*Intervention de Ghislain ZUCCOLO et Johanne MIELCAREK (PMAF, protection mondiale des animaux de ferme), et de Francis DAMAY (Président du CNPO, comité national de la promotion de l'œuf)*

Mme Johanne MIELCAREK dresse l'état des lieux de la directive poules pondeuses. Elle donne l'opinion de la PMAF : le potentiel de bien-être pour les poules pondeuses dans les cages est extrêmement limité.

Elle essaie de sensibiliser l'assistance sur l'évolution du marché, beaucoup d'éleveurs vont devoir réinvestir d'ici 2012 dans de nouveaux systèmes. Ils ne doivent pas se tromper en investissant dans des cages aménagées qui correspondraient ni aux attentes des consommateurs, ni aux impératifs de bien-être animal.

Elle revient sur les modalités d'information du consommateur (mode de production, lieux de vente, emballage, respect du règlement 1052-2003 sur l'obligation d'information en rayonnage, réglementation appliquée sur les marchés dans le cas de la vente en vrac).

La PMAF souhaite un encouragement des bonnes pratiques d'élevage dépassant les normes minimales imposées par la directive de 1999.

M. Luc MIRABITO précise que le système de cages proposé dans la directive est basé sur un système expérimental existant en Suède. Des études sont réalisées sur le développement de cages améliorant le bien-être de l'animal.

Mme Virginie MICHEL, AFSSA, certifie qu'au-delà du respect de la réglementation une évaluation de l'impact sur le bien-être des animaux est réalisée. Elle regrette que la réglementation ait été appliquée avant l'offre d'un système pertinent aux éleveurs, un travail est en cours sur ce sujet. Elle indique que les comparaisons sont limitées entre les cages aménagées et les systèmes alternatifs, et qu'il faut poursuivre les études avant de se prononcer.

M. Jean-Claude NOUËT estime que les problèmes techniques pour revenir à un élevage dans des conditions naturelles de ces animaux doivent être moins difficiles à résoudre. La directive sur les poules pondeuses est liée à un règlement sur l'étiquetage des œufs. Il lui semble que l'étiquetage dans les espaces de vente fait défaut.

Mme Catherine FAMOSE, DDSV, explique la réglementation en vigueur.

Mme Anne VONESCH demande une réorientation des travaux de la recherche sur les systèmes de cages vers des systèmes alternatifs.

Mme Virginie MICHEL n'a pas de préférence pour un système spécifique, elle est juste en faveur de l'amélioration du bien-être animal. M. Luc MIRABITO confirme que la France poursuit des recherches intéressantes sur tous les systèmes.

Mme Anne VONESCH demande si les lunettes perforantes sont autorisées en France ou non.

M. Ghislain ZUCCOLO précise que le rapport de l'inspection de l'office vétérinaire de la commission européenne interdit cet usage.

M. Francis DAMAY, éleveur, CNPO, défend l'intérêt de toute la filière en s'appuyant du slogan « un œuf par jour, en forme toujours ». Après avoir fait un historique de la réglementation, il relève les travaux en vigueur sur les cages aménagées et positionne les activités de la filière dans le contexte économique et environnemental actuel.

### **L'ÉTIQUETAGE DES PRODUITS ET LABELS**

*Intervention de Ghislain ZUCCOLO et Johanne MIELCAREK (PMAF, protection mondiale des animaux de ferme), et de Louis ORENGA (Directeur du CIV, centre d'information des viandes)*

M. Louis ORENGA, CIV présente les études réalisées par le CIV. Il répond aux questions suivantes : à quel produit s'applique l'information générale, comment informer les consommateurs des produits respectant les règles ?

Il termine son exposé sur cette note : le bien-être doit rester dans le domaine d'une réponse sociétale et non marketing. Le « label rouge » n'a pas son équivalent au niveau communautaire.

M. Jérôme BIGNON suggère à M. ORENGA de fournir sa contribution écrite.

M. Ghislain ZUCCOLO différencie l'étiquetage des produits et les labels « bien-être ». Il demande que l'étiquetage du mode de production soit obligatoire, et qu'un travail avec le bureau de vérification de la publicité et la DGCFR sur le contenu des publicités soit réalisé.

M. Jérôme BIGNON souhaite que l'information se fasse sur l'ensemble des impacts.

M. Luc MIRABITO relève une confusion entre le mode d'élevage et la qualité sanitaire des produits.

M. Nicolas DOUZAIN propose d'aborder cette thématique sur les produits finis le 13 mai.

Avant de lever la séance, M. BIGNON précise que la prochaine réunion (30 avril) se tiendra dans les locaux de l'Assemblée Nationale (126 rue de l'université).

*(Fin de la réunion : 17 H 25).*